

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions BSA ADP C réservés aux porteurs d'Actions C avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n° 32

AB Science

Société anonyme

au capital de 531 994,53 €

3 avenue George V

75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Audit et Conseil Union

Commissaire aux comptes

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions BSA ADP C réservés aux porteurs d'Actions C avec suppression du droit préférentiel de souscription

AB Science

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n°32

A l'assemblée générales des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions BSA_{ADPC}, réservée aux titulaires d'Actions C, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 207,86 euros.

Cette émission présente les principales caractéristiques suivantes : les bons de souscriptions d'actions BSA_{ADPC} seront émis au prix de 0,01 euro par BSA_{ADPC}. Chaque BSA_{ADPC} permettra de souscrire à une action nouvelle de la société de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro par BSA_{TR2022}.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 3 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Grant Thornton
Audit et Conseil Union

AB Science
Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 –
Résolution n°32

Page 2 / 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Chaque BSA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la société pour un prix d'exercice de 0,01 €. Le rapport du conseil d'administration ne justifie pas les modalités de détermination de ce montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 juin 2023


Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

DocuSigned by:

3A2E584929C1413...

Samuel Clochard
Associé

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International

DocuSigned by:

B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury
Associé